

Arrêté temporaire : Occupation du domaine public

2026/115

Le Maire de la Commune de SAINT-ASTIER ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 22122, L 2213.1 et suivants,

VU le code de la route,

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,

VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,

Considérant la demande de M. MINETTE Pascal pour la Fédération Française de Cardiologie des Clubs Cœur et Santé de Dordogne pour l'opération Secours Tour, sollicitant l'autorisation d'installer un véhicule aménagé pour des dépistages cardio-vasculaire et initiations aux gestes qui sauvent ; le JEUDI 25 JUIN 2026, sur le parking Place du Général de Gaulle

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de cette occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à installer le véhicule Secours Tour sur une partie du parking de la Place du Général de Gaulle, du mercredi 24 juin 2026 (à partir de 18h00) au jeudi 25 juin 2026 à 19h00. Tout accident qui pourrait résulter de cette installation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.
Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

Article 2 : En raison de cette installation, **le stationnement sera interdit sur une partie de la Place du Général de Gaulle (sur la zone matérialisée) du mercredi 24 juin 2026 (à partir de 07h30) au vendredi 26 juin 2026 à 09h00.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée après la fin de l'occupation du domaine public par les soins du pétitionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St-Astier
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- La Police Municipale
- M. MINETTE Pascal pour la Fédération Française de Cardiologie

